

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS
SIEGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 21 JUIN 2021**

Exercice clos le 28 février 2021

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte notamment de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, afin de vous communiquer Les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce,
- Ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions des articles L. 225-37-4, 2° et L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

M. Olivier DAMBRICOURT

- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Président de la société INDUSTRIES DAMBRICOURT

M. Jean-Luc HERRMANN

- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Président de la société FAKIR

Mme Manon MOREAU

- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA

Mme Agnès VERNEY-CARRON

- Vice-Président du CS de la société VERNEY-CARRON SA
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA

Mme Camille VERNEY-CARRON

- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA

M. Geoffroy VERNEY-CARRON

- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Gérant de la société WELLNESS PALADINS

M. Guillaume VERNEY-CARRON

- Membre du directoire de la société VERNEY-CARRON SA
- Directeur Général de la société VERNEY-CARRON SA
- Président de la société SERENICITY

M. Jean VERNEY-CARRON

- Président du Directoire de la société VERNEY-CARRON SA
- Membre du directoire de la société VERNEY-CARRON SA

M. Pierre VERNEY-CARRON

- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Président du CS de la société VERNEY-CARRON SA



II. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE / DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégation de compétence

1. Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2020 : Délégation de compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant global de d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€), pour une durée de vingt-six mois, par émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et de modifier corrélativement les statuts.

Par la même délibération du 22 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles au profit de :

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.
Pour les besoins des présentes, seraient qualifiés comme membres de la « Famille VERNEY-CARRON » :
 - L'ensemble des descendants en ligne directe de Claude VERNEY-CARRON (1868 - 1941) ;
 - Ainsi que les cousins germains de Monsieur Jean VERNEY-CARRON (1970 - ...), qu'ils portent le nom patronymique de VERNEY-CARRON ou non ;
- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

Par une délibération du Directoire du 2 octobre 2020, faisant usage de ladite délégation de compétence, il a été décidé une augmentation du capital social de TROIS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (316.563,20 €) pour le porter de UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1 422 000 €) à UN MILLION SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (1 738 563,20 €) par l'émission de QUATRE

VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT SIX (98.926) actions nouvelles de numéraire de 3,20 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 8,39€ par titre, comprenant 3,20 € de valeur nominale et 5,19 € de prime.

Par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la souscription des 98.926 actions nouvelles a été réservée à la première catégorie de personnes déterminées visée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, savoir les membres de la Famille VERNEY-CARRON, toutefois limitée pour cette première augmentation aux seuls membres qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux :

- **L'indivision successorale de Monsieur Claude VERNEY-CARRON**
Représentée par Madame Agnès VERNEY-CARRON, demeurant 23 ter, rue Emile Clermont 42100 SAINT-ETIENNE
à concurrence de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNE (51.251) actions nouvelles

- **Monsieur Jean VERNEY-CARRON**
demeurant 1308 Rue des Cumines - Bois de la Thérie 42580 L'ETRAT
à concurrence de QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (47.675) actions nouvelles.

Par une délibération du Directoire du 21 octobre 2020, le Directoire après avoir constaté que :

- Les 98.926 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

- Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux Comptes de la Société le 20 octobre 2020, au vu de l'arrêté de compte établi par le Directoire lors de sa réunion du 16 octobre 2020.

A constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital à la date du certificat du Commissaire aux Comptes de la Société, soit le 20 octobre 2020, et

Décidé de modifier l'article 6 des statuts, relatif au capital social.

2. Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2020 : Délégation de compétence au Directoire pour décider en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder CENT QUARANTE DEUX MILLE ET QUATRE VINGT EUROS (142.080 €), soit moins de 10 % du capital, à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dont il appartiendra au Directoire de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 44.400 actions nouvelles de 3,20€ chacune.

Cette délégation de compétence a été donnée pour une durée de 38 mois à compter du 22 juin 2020.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette délégation de compétence à la date des présentes.

Le Conseil de surveillance

Pierre VERNEY-CARRON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, loopy oval shape.